

# Surveillance du chikungunya, de la dengue et du Zika en Occitanie

Données au 7 août 2020

CIRE OCCITANIE

Le point épidémiologique

## Faits marquants

Du 1er mai au 30 novembre de chaque année, Santé publique France coordonne, en lien avec les ARS concernées, la surveillance renforcée saisonnière du chikungunya, de la dengue et du Zika dans les départements métropolitains colonisés par le moustique vecteur, *Aedes albopictus*.

**En Occitanie**, depuis le 1er mai 2020, 19 cas importés de dengue ont été confirmés : les personnes concernées revenaient de Martinique (7), Guyane (4), Guadeloupe (3), La Réunion (3), Saint-Barthélemy (1) et Costa-Rica (1). Aucun cas de chikungunya ni de Zika n'a été identifié.

**Une première transmission de dengue autochtone a été mise en évidence dans l'Hérault** (voir page 2).

**Au niveau national**, du 1er mai au 7 août 2020, ont été confirmés :

- 104 cas importés de dengue,
- 3 cas importés de chikungunya,
- 0 cas importés de Zika.

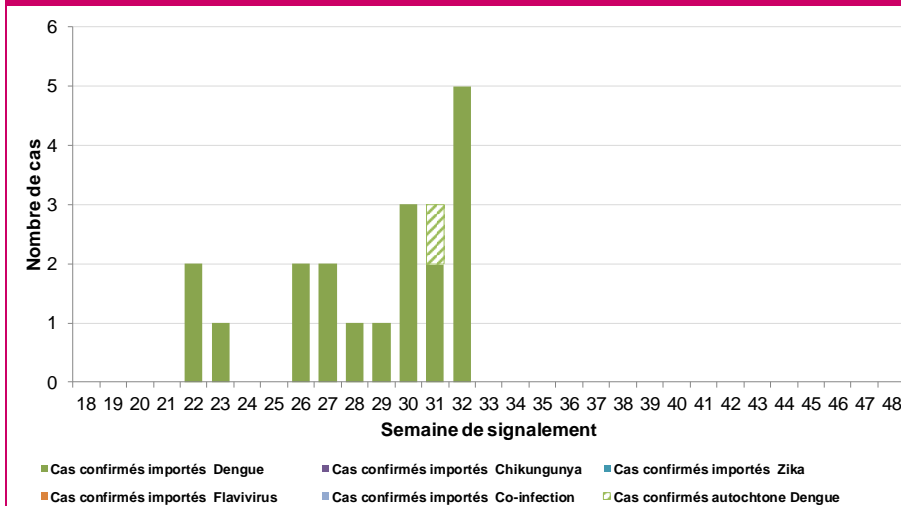
## Récapitulatif des signalements de chikungunya, dengue et Zika reçus en Occitanie et des actions de lutte antivectorielle (LAV) réalisées du 1er mai au 7 août 2020

| Département            | Données Voozarbo**     |             |          |             |                 |          |             | Données SI-LAV**                   |                               |                       |
|------------------------|------------------------|-------------|----------|-------------|-----------------|----------|-------------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
|                        | Cas confirmés importés |             |          |             | Cas autochtones |          |             | Information OPD réalisée par l'ARS | Nb de prospections effectuées | Nb de traitements LAV |
|                        | Dengue                 | Chikungunya | Zika     | Flavivirus* | Co-infection    | Dengue   | Chikungunya |                                    |                               |                       |
| 9 Ariège               | 2                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | 2                                  | 4                             | 2                     |
| 11 Aude                | 1                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | 1                                  | 3                             | 1                     |
| 12 Aveyron***          | -                      | -           | -        | -           | -               | 1        | -           | 1                                  | 1                             | -                     |
| 30 Gard                | 4                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | 3                                  | 6                             | -                     |
| 31 Haute-Garonne       | 2                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | 1                                  | 3                             | 3                     |
| 32 Gers                | 1                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | 1                                  | 2                             | 2                     |
| 34 Hérault             | 6                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | 5                                  | 15                            | 7                     |
| 46 Lot                 | -                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | -                                  | -                             | -                     |
| 48 Lozère              | -                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | -                                  | -                             | -                     |
| 65 Hautes-Pyrénées     | -                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | -                                  | -                             | -                     |
| 66 Pyrénées-Orientales | 2                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | 1                                  | -                             | -                     |
| 81 Tarn                | 1                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | 1                                  | -                             | -                     |
| 82 Tarn-et-Garonne     | -                      | -           | -        | -           | -               | -        | -           | -                                  | -                             | -                     |
| <b>Total Occitanie</b> | <b>19</b>              | <b>0</b>    | <b>0</b> | <b>0</b>    | <b>0</b>        | <b>1</b> | <b>0</b>    | <b>16</b>                          | <b>34</b>                     | <b>15</b>             |

\* Impossibilité de distinguer une infection due au virus de la dengue ou du Zika. \*\* les données Voozarbo (en bleu)

représentent le nombre de cas signalés par département. En revanche, les données SI-LAV (en vert) représentent le nombre de prospections et de traitements LAV par département de réalisation (un cas peut avoir entraîné plusieurs prospections ou traitements dans différents départements). \*\*\* Cas autochtone résidant dans le 12 mais ayant contracté la dengue dans le 34

## Cas confirmés de chikungunya, dengue et Zika signalés en Occitanie par semaine de signalement, du 1er mai au 7 août 2020



**Le premier cas métropolitain de dengue autochtone de la saison a été identifié en Occitanie, dans le département de l'Hérault.**

## I Alerte

Un cas très fortement suspect de dengue autochtone (PCR positive chez Biomnis à J5 de la date de début des symptômes) a été identifié par le dispositif de "rattrapage laboratoire" de Santé publique France le 28/07/2020. D'après l'enquête épidémiologique menée par l'ARS, il s'agissait d'une personne qui n'avait pas voyagé à l'étranger durant les 15 jours précédant le début des symptômes et qui présentait des signes évocateurs de dengue depuis le 17/07/2020, sans gravité (fièvre, céphalées, myalgies). Cette personne réside habituellement dans l'Aveyron mais avait séjourné pendant sa période d'exposition dans l'Hérault, à Cessenon-sur-Orb, où un cas importé (de retour de voyage en zone à risque) de dengue 1 avait été identifié.

Des investigations épidémiologiques et des mesures de contrôle ont été mises en place afin de décrire l'épisode en cours et d'en réduire la portée.

## II Mesures mises en place suite à l'alerte

### Confirmation biologique du cas autochtone

Le 29/07/2020, le laboratoire Biomnis a pratiqué un test NS1 qui était également positif pour la dengue.

Le cas a ensuite été confirmé par le Centre national des arbovirus, par PCR (30/07) et sérologie (31/07).

Comme pour le cas importé identifié à proximité, le sérotype était Dengue 1.

### Sensibilisation des professionnels de santé de la zone investiguée

Une sensibilisation des professionnels de santé au diagnostic et signalement des cas d'arboviroses a été effectuée le 31/07/2020 par l'ARS Occitanie. Les médecins de la zone ont été contactés par téléphone et un courriel a été envoyé à l'ensemble des professionnels de santé du département de l'Hérault.

Un [communiqué de presse](#) a également été publié le 31/07.

### Enquête en porte-à-porte

Une recherche active de cas par enquête en porte à porte autour du lieu de transmission (périmètre d'environ 250 mètres) a été menée par Santé publique France le 4/08/2020.

Il s'agit d'une zone d'habitat peu dense, comprenant une cinquantaine d'habitations.

En complément, lors de l'enquête de terrain, une sensibilisation des pharmacies du secteur a été effectuée.

### Actions de lutte anti-vectorielle

Une démoustication avait été réalisée à Cessenon-sur-Orb le 7/07 suite à l'identification du cas importé. A noter que le traitement n'avait pas pu être réalisé sur l'ensemble de la zone concernée du fait de sa proximité avec l'Orb (zone d'exclusion).

Des actions de lutte anti-vectorielle autour du cas autochtone (traitement sur le lieu probable de transmission) ont été réalisées dans la nuit du 29 au 30/07, sans attendre la confirmation du CNR.

Des investigations entomologiques ont été réalisées par l'opérateur de démoustication de l'ARS Occitanie le 4/08, en parallèle de l'enquête épidémiologique en porte-à-porte.

Un second traitement adulticide dans le cadre de la rupture de chaîne de transmission autochtone (et troisième au total concernant cette zone) a été effectué le 5/08.

### Gestion des dons du sang et de greffe

Sur saisine de la Direction générale de la santé, le groupe sécurité des produits du corps humain du Haut Conseil de la santé publique s'est réuni le 05/08 et produira un avis sur les mesures de sécurisation des dons de sang et de greffe dans les prochains jours.

## III Situation épidémiologique au 07/08/2020

Près de 80% des foyers (42/50 habitations, 142 personnes) ont pu être interrogés lors de l'enquête en porte-à-porte le 4/08.

Aucun nouveau cas suspect autochtone (personne ayant présenté de signes cliniques évocateurs de dengue dans le mois précédent) n'a été identifié.

En cas d'absence ou de refus, une information sanitaire et un flyer sur les mesures de prévention étaient déposés dans les boîtes aux lettres.

Les résultats de l'investigation épidémiologique sont évocateurs d'un foyer de transmission autochtone de la dengue de taille limitée (1 seul cas autochtone identifié). La vigilance sera maintenue dans les 45 jours suivant la date de début des signes du cas autochtone.

A noter qu'il s'agit d'une zone touristique (locations estivales) et de baignade, très fréquentée par des personnes pouvant résider dans un périmètre large. Sur des tableaux cliniques peu spécifiques, la dengue pourrait être envisagée comme diagnostic différentiel, notamment en cas de diagnostic Covid19 négatif.

**Dispositif de surveillance en 2020 du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre**

La surveillance du **chikungunya**, de la **dengue** et du **Zika** repose sur un dispositif régional de **surveillance renforcée** au cours de la période d'activité du moustique « tigre » *Aedes albopictus*, estimée du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre.

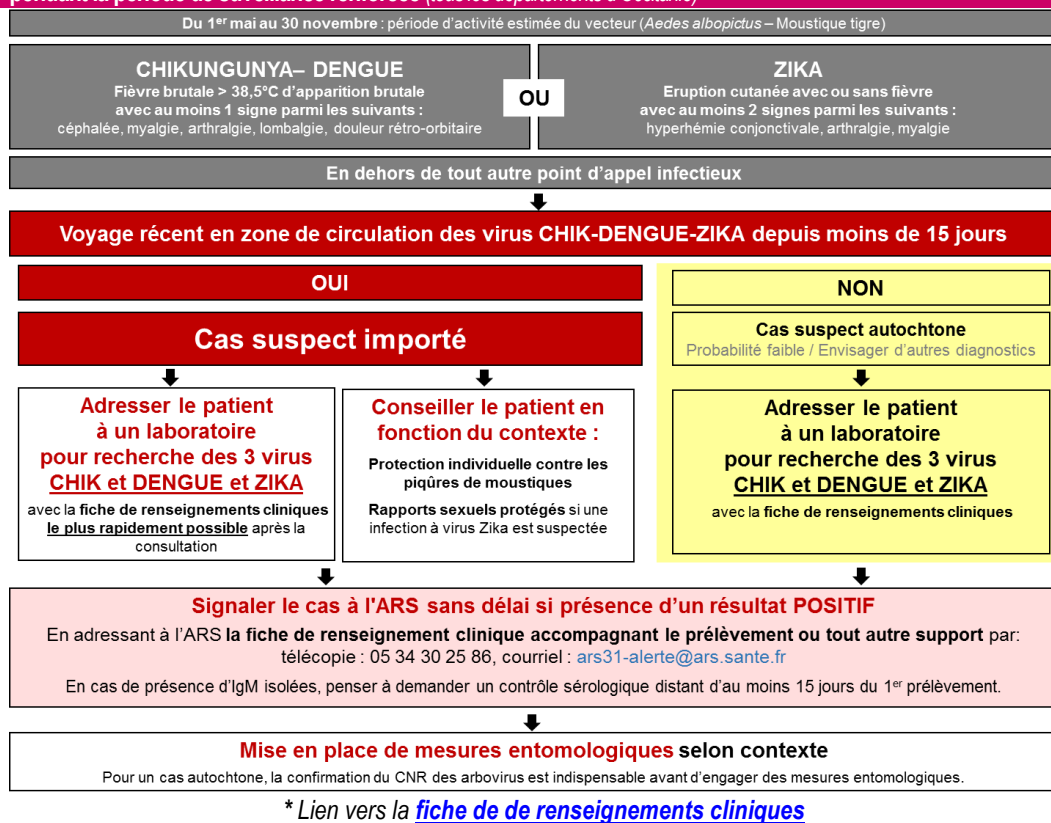
Devant tout résultat biologique positif pour l'une de ces 3 maladies, il est demandé aux médecins cliniciens et/ou aux laboratoires de procéder sans délai à son signalement à l'ARS par tout moyen approprié (logigramme ci-dessous) à l'aide de la [fiche de renseignements cliniques](#) accompagnant le prélèvement ou de la fiche Cerfa de notification adaptée.

Le signalement d'un résultat biologique positif entraîne immédiatement des investigations épidémiologiques. Celles-ci ont pour objectif de déterminer la période d'exposition et de virémie du cas, ainsi que d'identifier les différents lieux de séjour et de déplacements pendant cette période. En fonction des résultats de l'investigation, des investigations entomologiques et des actions de lutte antivectorielle (LAV) appropriées sont menées, avec destruction des gîtes larvaires et, si nécessaire, traitements adulticides ou larvicides ciblés dans un périmètre de 150 à 200 mètres autour des lieux fréquentés par les cas pendant la période de virémie.

Ainsi, le **signalement sans délai de tout cas confirmé à l'ARS** est recommandé afin d'engager sans tarder des opérations de démoustication, s'il y a lieu, réduisant le risque de survenue de cas secondaires autochtones dans l'entourage des cas revenus infectés d'une zone d'endémie.

**En Occitanie, les 13 départements sont concernés par cette surveillance renforcée.**

**Circuit de signalement des cas de chikungunya, de dengue et de Zika, du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre, en Occitanie pendant la période de surveillance renforcée (tous les départements d'Occitanie)**



**Partenaires de la surveillance :**

- L'ARS Occitanie
- CNR arbovirus (IRBA-Marseille)
- Laboratoire Biomnis
- Laboratoire Cerba
- Laboratoire de virologie du CHU de Toulouse
- Laboratoire de virologie du CHU de Montpellier
- Laboratoire de virologie du CHU de Nîmes
- Opérateurs de démoustication (OPD)
- Cliniciens et LBM

**Rédacteur en chef**

Damien Mouly  
responsable de la Cellule Régionale Occitanie

**Équipe chargée de la surveillance**

Amandine Cochet  
Anne Guinard  
Adeline Riondel

**Diffusion**

Cellule Occitanie de Santé publique France  
Tél permanence épidémi : 05 34 30 25 25  
Tel assistante : 05 34 30 26 35  
[occitanie@santepubliquefrance.fr](mailto:occitanie@santepubliquefrance.fr)

**Diagnostic biologique du chikungunya, de la dengue et du Zika**



Il est recommandé de rechercher simultanément les trois infections.

**Pour en savoir plus :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-a-transmission-vectorielle>

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/lutte-contre-la-dissemination-du-moustique-tigre-en-occitanie>